Grandes Cultures

DLP 25-07-97017602

Champagne-Ardenne

Bulletin n° 369 du 23/07/97 : 2 pages

d'après les observations du 21/07/1997

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Imprimerie du SRPV Champagne-Ardenne - Le Directeur-Gérant D. PINÇONNET - CFPPAP n° 529 AD (© SPV 1989) - ISSN 0295-5776

DRAF - Service Régional de la Protection des Végétaux
Centre de Recherches Agronomiques
2, esplanade Roland Garros - BP 234 - 51686 REIMS CEDEX 2
Tél. 03 26 77 36 40 - Fax 03 26 77 36 74

TARIF COURRIER 380 F - FAX 430 F - PAGE 1

Maïs

Stade : sortie des panicules à début floraison.

Pucerons

A notre tour de Lavannes, les captures ont chuté depuis jeudi. Celles de *R. padi* dominent. Les vols de *M. dirhodum* et de *S. avenae* progressent peu. Dans les parcelles, la situation est très hétérogène. Les populations peuvent être nombreuses sur les feuilles ou les panicules. Cependant, la faune auxiliaire et les entomophtorales sont très actifs.

■ ***Nos conseils : traitez en présence de au moins 1 panicule sur 2 avec des pucerons. Tenez compte de la pression pyrale pour le choix du produit.***

Pyrale

Les captures ont largement baissé. Les premiers oeufs sont observés dans l'Aube (Lhuitre) et la Marne (Troissy). Il est très rare de trouver des pontes en ce moment malgré les vols enregistrés antérieurement. La situation est exceptionnelle.

■ ***Nos conseils : un traitement ne peut être rentabilisé que dans les secteurs à risque. Attention à l'application des pyréthrinoïdes liquides. Ces produits détruisent la faune auxiliaire régulatrice des populations de pucerons. Il conviendra donc de surveiller les pullulations de pucerons ultérieurement.***

Symptômes particuliers sur maïs

En bordure de parcelles surtout, des épieds sont nanifiés. Les feuilles médianes et autour du panicule sont déchiquetées sur les bords. Elles présentent des stries jaunes qui suivent les nervures. Une coloration rouge est parfois visible. Sur ces feuilles blessées, le charbon commun commence à s'installer. Ces symptômes sont rares dans la parcelle et varient en fonction des variétés (visite d'essai variétés de Champagne Céréales). En effet, BANGUY est moins touché que TWIN par exemple. Des hypothèses sont émises sur l'origine de ce phénomène. Selon l'AGPM, il pourrait s'agir d'une réaction de la plante à la salive toxique des pucerons *M. dirhodum*. L'INRA réalise en ce moment des tests pour confirmer ou non l'hypothèse. Dans certains cas, la végétation reprend le dessus.



Bonne moisson à tous !

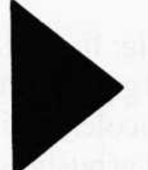
Tournesol

Stade : floraison.

Maladies

Le feuillage est sain dans l'ensemble. Quelques nouvelles taches de **phomopsis** sont actuellement visibles sur le feuillage et sont l'expression des contaminations datant de 20 jours. Le **mildiou** est présent mais généralement en faible intensité. Le **botrytis** est rare.

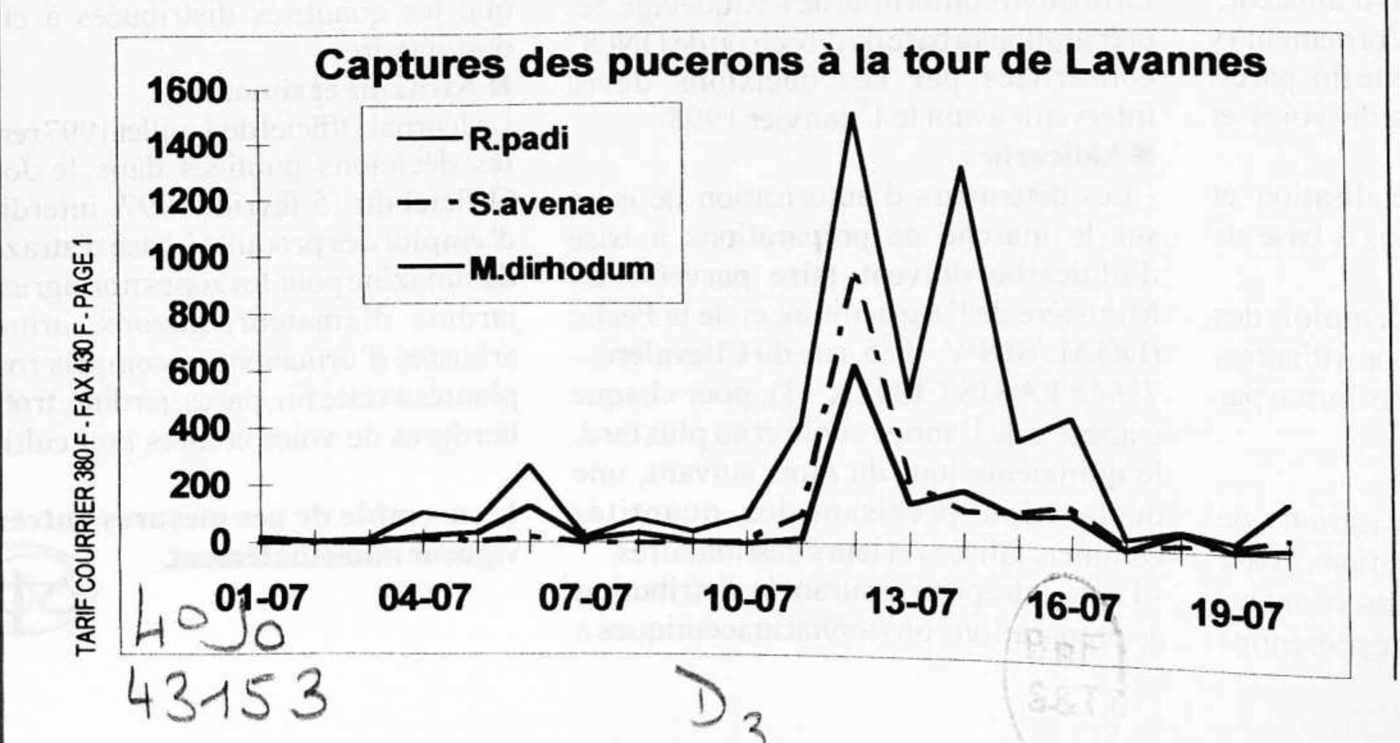
■ ***Nos conseils : ne traitez pas.***



Pyrale maïs : ne traitez pas systématiquement.

Maladies betterave : pression faible.

Insectes luzerne : surveillez.



Betterave

Maladies

La situation a peu évolué depuis la semaine dernière.

■ ***Nos conseils : attendez pour traiter.***

Noctuelles

Les morsures de noctuelles sur le feuillage sont quasi absentes.

■ ***Nos conseils : il est inutile d'intervenir pour le moment.***

Pucerons

Ils sont parfois nombreux sur les feuilles du coeur des betteraves. Il s'agit d'*Aphis fabae*. A ce stade de la culture, les pucerons ne sont habituellement pas nuisibles. Les betteraves peuvent présenter un flétrissement, une crispation du feuillage ou des brûlures dues au miellat. Ces symptômes n'ont pas encore été observés.

■ ***Nos conseils : un insecticide spécifique ne s'avère pas nécessaire et son efficacité est aléatoire.***

Luzerne

Sitones

Les adultes sont en augmentation. Leurs morsures sous forme d'encoches sur le bord des feuilles sont encore peu nombreuses et donc sans nuisibilité. Rappelons que les sitones sont à craindre surtout sur les jeunes semis de luzerne de la levée jusqu'au stade 2 à 3 feuilles trifoliées. Au delà de ce stade, la culture est moins sensible.

■ ***Nos conseils : surveillez les jeunes semis de luzerne, en particulier près des cultures de pois et/ou des champs de luzerne récemment fauchée. Les semences traitées avec PROMET CS sont protégées contre les sitones. En absence de traitement de semence, un insecticide peut s'avérer nécessaire et suffisant en bordure de parcelle si les populations d'insectes sont élevées.***

Noctuelles

Les premières larves sont capturées au filet fauchoir. Aucune nuisibilité n'est observée pour le moment.

■ ***Nos conseils : surveillez vos parcelles.***

Apions

L'activité des apions reprend doucement.

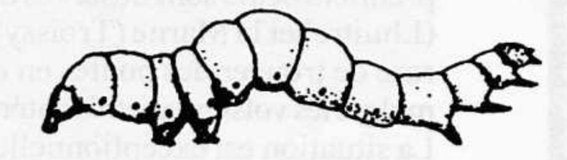
■ ***Nos conseils : surveillez les jeunes semis.***

Captures au filet fauchoir le 21 juillet.

Lieu	Taille	Nbe sitones Adultes	Nbe noctuelles Larves	Nbe apions Adultes
08-Rethel	60 cm	1	3	0
Epoyes	80 cm	96	3	0
Juniville	20 cm	12	0	1
Asfeld	70 cm	49	0	0
51-Lavannes	30 cm	26	0	0
Les Petites Loges	45 cm	20	2	5
Bassu	80 cm	33	3	0
Merlaut	40 cm	71	3	0
Marson	40 cm	20	1	0
Sompuis	80 cm	5	2	0

Reconnaître les larves de noctuelles

Les larves sont des chenilles avec 3 paires de pattes devant et 2 paires de fausses pattes à l'arrière. Elles sont brun clair à flancs jaunâtres et mesurent 50 mm environ. Elles sont capables, lorsque les conditions sont favorables, de pulluler et d'engendrer de sérieux dégâts (défoliations marquées) comme en 1996. Le développement larvaire dure à 2 mois et, pendant ce temps, les chenilles sont voraces. Elles s'attaquent à différentes plantes cultivées comme le maïs, les crucifères, la betterave, les légumineuses,...



Mamestra brassicae

Produire plus propre

Les matières actives diuron, DNOC et aldicarbe viennent de faire l'objet, dans le Journal Officiel du 4 juillet 1997, des mesures suivantes:

■ **Diuron**:

- En zone agricole: limitation de la dose d'emploi à 1 800 g par hectare et par an.
- En zone non agricole: jardins d'amateur, gazons, arbres et arbustes d'ornement (y compris rosiers) plantés à cette fin, parcs, jardins, trottoirs, bordures de voies et aires non cultivées:

. Interdiction de commercialisation et d'utilisation des préparations à base de diuron seul.

. Limitation des doses d'emploi des préparations associant le diuron à d'autres substances actives à 3 000 g de diuron par hectare et par an.

■ **DNOC**:

- Retrait de toutes les autorisations de mise sur le marché des préparations à base de DNOC à l'exception de celles visant les traitements d'hiver des cultures pérennes bénéficiant actuellement d'une telle autorisation.
- Interdiction de commercialisation et d'utilisation des préparations à base de DNOC visant les usages autres que les traitements d'hiver des cultures pérennes ci-avant précisées.

La mise en conformité de l'étiquetage des préparations à base de diuron ou de DNOC concernées par ces décisions devra intervenir avant le 1er janvier 1998.

■ **Aldicarbe** :

- Les détenteurs d'autorisation de mise sur le marché de préparations à base d'aldicarbe doivent faire parvenir au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGAL/SDPV - 175, rue du Chevaleret - 75646 PARIS CEDEX 13), pour chaque trimestre de l'année civile et au plus tard, le quinzième jour du mois suivant, une déclaration précisant les quantités commercialisées et leurs destinataires.
- Toute entreprise assurant la distribution de préparations phytopharmaceutiques à base d'aldicarbe doit adresser à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (SRPV) dont elle dépend pour chaque trimestre de l'année civile et au plus tard, le quinzième jour du mois suivant, une déclaration précisant les noms et adresses des destinataires de ces préparations ainsi que les quantités distribuées à chaque destinataire.

■ **Atrazine et simazine** :

Le Journal Officiel du 4 juillet 1997 renforce les décicions publiées dans le Journal Officiel du 15 février 1997: interdiction d'emploi des produits à base d'atrazine et de simazine pour les zones non agricoles: jardins d'amateur, gazons, arbres et arbustes d'ornement (y compris rosiers) plantés à cette fin, parcs, jardins, trottoirs, bordures de voies et aires non cultivées.

L'ensemble de ces mesures entrent en vigueur immédiatement.

SPV